



MOSELLE FIBRE

Objet : Etablissement d'une offre d'accès aux infrastructures génie civil appartenant à MOSELLE FIBRE

<p align="center">BUREAU DU 24 JUN 2024 DELIBERATION N° BD 2024-322</p>
--

Le 24 juin 2024, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : M. Denis BAUR, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Jean-Marc REMY, M. Jean-Luc SACCANI, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Jérôme END, M. Roland KLEIN, M. Alain PIERROT, M. Patrick RISSER, M. Rémy SADOCCO, M. Philippe SCHOTT, M. David SUCK, M. Serge WOLLJUNG, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jérôme END donne pouvoir à M. Jean-Marc REMY
M. Alain PIERROT donne pouvoir à M. Thierry UJMA
M. Patrick RISSER donne pouvoir à M. Denis BAUR
M. Philippe SCHOTT donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG
M. Serge WOLLJUNG donne pouvoir à M. Jean MARINI
M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Pierre TACCONI

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Denis BAUR a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE ;

VU le rapport n° BR 2024-322 présenté lors du Bureau du 24 juin 2024 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Des communes mosellanes ont confié à UEM des concessions de construction/exploitation des réseaux de télécommunication entre 1993 et 1998 (durée variable allant jusque 2023 et 2028).

Par le jeu des transferts de compétence successifs, MOSELLE FIBRE est aujourd'hui concédant sur son périmètre (soit sur 22 Communes sur 4 Communautés de Communes, représentant une vingtaine d'anciennes concessions) exploitant ainsi l'infrastructure de génie civil associé.

Par ailleurs, MOSELLE FIBRE a intégré deux nouveaux territoires avec des réseaux existants : Falck et Hargarten et les communes de l'ex-CC2S. C'est dans ce cadre que MOSELLE FIBRE a repris en exploitation leur réseau fibre ainsi que l'infrastructure de génie civil dédiée.

Sur l'ensemble de ces projets, le linéaire global de fourreaux est de 400 km.

Dans une logique d'aménagement numérique du territoire, MOSELLE FIBRE a dans le même temps créé un Pôle d'Expertise qui a notamment pour mission d'accompagner les collectivités.

Dans ce contexte, l'exploitation des fourreaux en régie par MOSELLE FIBRE s'avère être un gage de sécurité supplémentaire pour les collectivités souhaitant y avoir recours.

Aussi, dans un but de valorisation de son patrimoine et d'occupation des infrastructures dans le cadre du projet de vidéoprotection, mais également en application de la décision n° 2008-0835 de l'ARCEP, MOSELLE FIBRE souhaite mettre en place une convention d'offre d'accès à son infrastructure de génie civil.

Cette convention prévoit les obligations techniques et administratives des deux parties.

Sur le volet administratif, MOSELLE FIBRE met en place un process de prise de commandes et de gestion des potentiels sinistres déclarés sur les infrastructures.

Sur le volet technique, les occupants du génie civil sont contraints de respecter différentes obligations techniques d'accès aux infrastructures, sous peine de résiliation de la convention ou d'application de pénalités.

La convention prévoit également les modalités tarifaires d'accès au génie civil dont la grille est reproduite ci-dessous :

- Le prix pour la fourniture des Plans Itinéraires est un prix forfaitaire par zone géographique correspondant au Réseau d'Initiative Public (RIP) :

Libellé Prestation	Unité	Tarif en €HT
Fourniture de plan itinéraire	Plan itinéraire	100 €

- Le tarif pour les liaisons de génie civil est fixé comme suit :

Libellé Prestation	Unité	Tarif en €HT
Abonnement mensuel pour droit de passage liaison pour un câble optique en souterrain/aérien	Liaison	0,083 € /ml/mois
Abonnement mensuel pour droit de passage liaison pour un câble optique en souterrain/aérien pour les infrastructures fibres concourant aux dispositifs ayant trait à la sécurité publique, la tranquillité publique ou à la prévention de la délinquance	Liaison	0,016 € /ml/mois

- Les tarifs de prestation d'accompagnement pour l'accès aux installations de génie civil :

Libellé Prestation	Unité	Tarif en €HT/heure
Intervention en heures ouvrables	Heure	80 €
Intervention en heures non ouvrables	Heure	200 €

- Remboursement des travaux de l'Opérateur :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Forfait fouille pour réparation du GC cassé en production	1 (une) fouille de 4 m	800 €
Forfait réhausse de Chambre recouverte hors chaussée	Réhausse d'1 (une) Chambre	400 €

Le tarif est exprimé en € HT par heure. Toute heure entamée est due.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **APPROUVE** la création d'une offre d'accès au génie civil dont la propriété et la gestion reviennent à MOSELLE FIBRE dans les conditions énoncées dans la convention jointe au présent rapport,
- ARTICLE 2 : **APPROUVE** les tarifs de l'offre d'accès tels que fixés dans la présente délibération,
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'accès aux génie civil à venir,
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 15

Adopté par : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-les-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Denis BAUR